



400

deur sera seulement tenu de rembourser le prix de vente de celle-ci, justifié sur facture, sous déduction du montant des impôts et frais afférents à la revente du véhicule d'occasion.

§ 8. — **Prix.** — Etant donné l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons au sujet du prix des matières premières et de la main-d'œuvre et les fluctuations pouvant se produire entre la passation de la commande et son exécution, les prix figurant sur nos tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le prix appliqué étant celui en vigueur au jour de la livraison. L'acheteur bénéficie de la baisse ou subit la hausse.

Dans le cas où cette dernière excéderait 15% du prix en vigueur au jour de l'achat, il pourrait annuler son ordre, au plus tard le lendemain du jour de la réception de l'avis de mise à sa disposition du véhicule, et l'acompte lui serait remboursé sans intérêts.

**REMARQUES IMPORTANTES.**

Le bénéfice de la baisse n'est pas applicable dans le cas de vente avec reprise d'une voiture d'occasion. (Voir ce qui est dit au paragraphe précédent au sujet des ventes avec reprise de voitures d'occasion.)

Les commandes comportant des accessoires (carrosseries, etc...) ne figurant pas sur nos tarifs, également celles inscrites à des prix nets, ne pourront être annulées, dans les conditions prévues au premier alinéa, que lorsque la hausse appliquée dépassera 15% du prix fixé, au moment de l'achat, pour l'ensemble du matériel.

La hausse sera toujours (en pour cent) celle appliquée sur les prix du matériel tarifé.

§ 9. — **Plus-values.** — Les accessoires autres que ceux spécifiés au catalogue sont facturés en supplément, aux conditions des tarifs en cours au moment de la livraison.

§ 10. — **Taxes.** — Les prix indiqués dans nos catalogues ne comprennent que les taxes actuelles. Celles qui pourraient résulter de nouvelles dispositions législatives seront payées par le client en plus du prix du catalogue.

La puissance indiquée pour nos châssis, dans nos tarifs et catalogues, répond à une classification commerciale admise par l'usage. Cette puissance peut ne correspondre ni à la formule du Service des Mines, ni à la puissance réelle du moteur.

§ 11. — **Réception.** — Le client est prié de procéder ou de faire procéder à la réception de son véhicule dans nos usines. Notre responsabilité se trouve dérogée après cet essai ou, à défaut de cet essai, après le reçu de l'ordre d'expédition.

§ 12. — **Livraison.** — La livraison de nos châssis se fait à Paris, dans nos ateliers.

Les clients devront prendre livraison dans la huitaine qui suivra l'avis que leur véhicule est prêt, ou la remise de la facture.

Au cas où l'acheteur ne prendrait pas livraison dans le délai ci-dessus, nous serions en droit, soit de en exiger le paiement et de facturer les frais de magasinage, soit de disposer du véhicule et de conserver, à titre d'indemnité, le versement de garantie prévu au paragraphe 14 (le tiers du prix d'achat).

§ 13. — **Expéditions.** — Les expéditions sont faites aux risques et périls des destinataires.

Tous nos produits étant livrables dans nos ateliers, nous sommes obligés de décliner toute responsabilité concernant les accessoires égarés ou les avaries pouvant survenir après la sortie de nos ateliers.

Les prix indiqués dans nos tarifs s'entendent pour matériel pris en nos usines; les frais d'emballage ainsi que les frais de voiturage sont toujours facturés en supplément.

§ 14. — **Paiement.** — Les paiements ont lieu : un tiers à la commande, les deux autres tiers avant la livraison du matériel.

Le versement fait au moment de la commande nous reste acquis, à titre de dédit, en cas d'annulation de l'ordre ou en cas de refus de prendre livraison du matériel au moment où il est mis à la disposition du client. Cette clause n'est naturellement pas applicable si le client use du droit d'annulation que lui accordent les paragraphes 7 et 8 des présentes conditions.

§ 15. — **Règlement de nos factures.** — Nos factures sont payables à Paris, en monnaie ayant cours légal en France (au comptant sans escompte).

Nos dispositions, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

§ 16. — **Conduite et entretien de nos voitures.** — Nous nous tenons à la disposition de nos clients pour leur donner, dans nos ateliers, lors de la livraison de leur voiture, tous les renseignements nécessaires sur sa conduite et son entretien.

§ 17. — **Réparations.** — Les réparations sont toujours payables au comptant et avant livraison.

§ 18. — **Marques apposées sur nos pièces.** — Nous rappelons à nos clients que toutes les pièces provenant de la Société Anonyme des Anciens Etablissements PANHARD & LEVASSOR portent nos marques déposées.

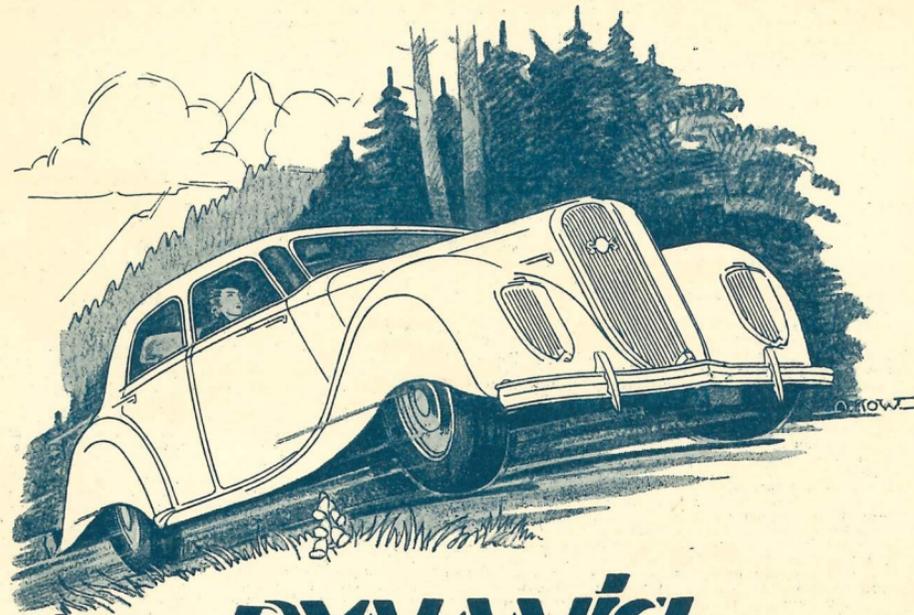
§ 19. — **Expositions, Courses, Concours.** — Nos agents et nos clients s'interdisent, en acceptant nos conditions générales de vente, de faire figurer nos voitures dans les expositions, courses et concours, sans avoir obtenu notre autorisation préalable.

Ils s'engagent également à nous soumettre le texte des articles de publicité qu'ils se proposeraient de faire paraître, dans les journaux ou revues, au sujet de notre matériel.

§ 20. — **Contestations, Juridictions.** — En cas de contestations, le Tribunal de la Seine sera seul compétent, de convention expresse, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de connexité, et également en matière de référé.

Toutefois, la faculté est réservée à nos concessionnaires et agents d'assigner leurs clients devant les tribunaux dont dépend le siège social ou le domicile du concessionnaire ou de l'agent. Dans le cas où cette dernière faculté serait exercée, le client ne pourra engager aucune demande, même par voie de demande principale, reconventionnelle, incidente ou en garantie, ailleurs que devant les tribunaux compétents de la Seine.

1<sup>er</sup> OCTOBRE 1937.



**„DYNAMIC“**

TARIF 13 OCTOBRE 1938

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



§ 1. — Tout acheteur de châssis ou voiture de notre Marque est censé avoir pleine et entière connaissance de nos conditions générales de vente, et les avoir acceptées.

Notre catalogue ne peut être considéré comme une offre ferme des modèles qui y sont désignés, et les commandes ne nous engageant qu'après acceptation formelle de notre part.

§ 2. — Engagements pris par nos Concessionnaires. — Nous accordons à nos concessionnaires le droit de vendre des véhicules de notre marque. Ils ne sont pas nos mandataires. Ils sont donc seuls responsables, vis-à-vis de leurs acheteurs, de tous engagements pris par eux, en précisant qu'il leur est interdit d'apporter un changement quelconque à nos conditions générales de vente.

§ 3. — Défense de vendre ou d'annoncer nos véhicules à des prix autres que ceux indiqués par nous. — Nous nous réservons de réclamer des dommages et intérêts à toute personne qui vendrait ou annoncerait des véhicules neufs de notre marque à des prix autres que ceux portés à notre catalogue, en raison du préjudice que ce fait peut nous causer.

§ 4. — Nos garanties. — Nous garantissons nos véhicules, comme qualité et comme exécution, pendant six mois à partir de la date de livraison.

La garantie ainsi donnée ne s'étend pas :

- 1° Aux avaries résultant d'une négligence, d'une mauvaise utilisation du véhicule, d'un accident, d'une surcharge même passagère, de l'inexpérience du conducteur ou de l'abus ;
- 2° Aux organes qui portent la marque de nos fournisseurs, aux accessoires et aux pneumatiques ;
- 3° Aux véhicules qui auront été transformés, modifiés ou réparés en dehors de nos ateliers.

Pour demander l'application de la présente clause de garantie, les clients doivent expédier le matériel franco de port et d'emballage, à domicile, à la Société PANHARD, 19, avenue d'Ivry, à Paris, en l'avisant, par même courrier, du motif du retour.

En cas de défaut de matière ou vice de construction, nous prenons l'engagement, pendant la période de garantie, de réparer ou d'échanger, à nos frais, dans nos Usines de Paris, la pièce reconnue défectueuse. Mais cette réparation (ou cet échange) ne pourra engager notre responsabilité à raison de défauts ou vices pouvant exister dans les articles fabriqués, et notamment des accidents de personnes ou de choses qui en résulteraient.

Nous n'aurons à participer en aucune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage et la remontage, et aux frais et conséquences de l'immobilisation du véhicule. Les échanges ou les remises en état de pièces faits au titre de la garantie ne pourront avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La gratuité de l'échange ne pourra être accordée que si cette gratuité est réclamée au moment de la commande des pièces demandées en remplacement des pièces défectueuses.

Les pièces défectueuses renvoyées par les clients sont gardées à leur disposition pendant quinze jours après l'envoi des pièces destinées à les remplacer. Passé ce délai, aucune suite ne pourra être donnée aux demandes qui nous seront adressées.

§ 5. — Spécification des véhicules. — Nos clients sont priés de transmettre à l'agent auquel ils ont passé leur commande, au moins un mois avant la date prise, de commun accord, comme époque de base de livraison, la spécification complète et définitive de leur véhicule.

Pour les commandes de châssis non carrossés, nous recommandons à nos clients, à nos concessionnaires et aux carrossiers de s'assurer qu'ils ont bien reçu le schéma correspondant au châssis commandé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise application.

§ 6. — Caractéristiques de nos véhicules. — Étant constamment à la recherche de progrès nouveaux, nous nous réservons de faire varier les caractéristiques des châssis (ou voitures) dans le courant d'une même année, et même de supprimer ou d'ajouter certains modèles, mais nous ne sommes pas tenus d'apporter des modifications aux véhicules déjà livrés ou en cours de fabrication.

7. — Délai de livraison. — Nos concessionnaires et agents, ne sont pas autorisés à fixer à nos clients des délais fermes de livraison.

En raison de la variété des circonstances qui peuvent influencer sur la production, la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif, étant entendu que nous ferons toujours notre possible pour livrer à cette date, mais nous nous réservons, à partir de la dite date, une marge de trois mois. Ces trois mois écoulés, le client qui n'aura pas eu livraison pourvu, par lettre recommandée, nous mettre en demeure de livrer. Si, dans les quinze jours de date de réception de cette lettre, nous ne pouvons tenir le véhicule à sa disposition, il pourra demander résiliation.

Cette résiliation entraînera simplement pour nous l'obligation de restituer l'acompte versé, sans intérêts ni indemnité. Si l'exécution est demandée, il ne sera pas dû d'intérêts moratoires.

Si le retard provient d'un cas de force majeure ou d'une grève, d'un incendie, etc., les délais de livraison seront prorogés d'une durée égale à celle de la force majeure, de la grève, etc.

Lorsqu'il a été convenu de la reprise d'une voiture d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison d'une voiture neuve. Par suite, il est formellement convenu que la résiliation, pour quelque cause que ce soit, annule "de plano" l'obligation pour nous (ou nos concessionnaires) d'effectuer la reprise, celle-ci n'étant, en définitive, qu'un paiement partiel en nature de la voiture neuve.

D'autre part, en cas de résiliation, le vendeur, si la voiture d'occasion est alors en sa possession, devra la rendre à l'acheteur, sans que ce dernier puisse lui réclamer de dommages-intérêts pour usage du véhicule, privation ou toute autre cause. Au moment de la résiliation, si la voiture de reprise avait été vendue, le ven-

CARROSSERIES		TYPE 140	TYPE 160
BERLINE . . . . .		59.850	67.850
COACH . . . . .		59.850	67.850
DÉCAPOTABLE . . . . .		74.850	81.850
BERLINE "PARISIENNE".		63.850	71.850
LIMOUSINE . . . . .		69.850	78.850

\* Séparation à glaces coulissantes. Supplément : . . . . . 3.250

Les prix indiqués ci-dessus sont établis, en ce qui concerne les pneumatiques, sur la base du tarif Michelin en vigueur. Il sera tenu compte, au moment de la livraison, des variations qui pourraient se produire sur les prix dudit tarif Michelin

STÉ ANE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS  
**24 CHAMPSÉLYSEES PANHARD LEVASSOR 19 AV. D'IVRY PARIS**

